Consultation publique

Déroulement de la soirée :

- **Présentation de l'assemblée de consultation publique**

  <u>Horaire</u> :

  18 h : Projet de règlement 535-9

10 septembre 2020

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation
2. Mot de bienvenue et de présentation
3. Contexte de la modification
4. Projet 535-9 de modification du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
5. Période de questions et commentaires

2. Mot de bienvenue et de présentation

Sujet :

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 535-9 modifiant le règlement relatif aux PIIA numéro 535

Objectifs :

- Expliquer le projet de règlement
- Entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer

3. Contexte de la modification

Les demandes de modification du PIIA sont survenues suite à la volonté du conseil municipal de mieux encadrer :

- Préciser les dispositions applicables aux enseignes temporaires annonçant un projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité

4. Projet de modification du Règlement aux PIIA 535 - Enseignes temporaires annonçant un projet de développement

- ARTICLE 1 : Identification des zones assujetties
- ARTICLE 2 : Prescription du contenu du PIIA
- ARTICLE 3 : Ajout d'objectifs et critères d'évaluation

4. **Projet de modification du Règlement aux PIIA 535 -** enseignes temporaires annonçant un projet de développement

- ARTICLE 4 : Ajout d'une précision visant l'enseigne permanente
- ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Assemblée publique de consultation : règlement 535-9

ARTICLE 1 : Identification des zones, constructions, terrains ou travaux assujettis

i. l'ajout, selon l'ordre numérique, du titre de l'article 2.1.8 qui se lit comme suit : **« Constructions et travaux assujettis sur l'ensemble du territoire. »**

ii. l'ajout du texte de l'article 2.1.8 qui se lit comme suit :

« Sur l'ensemble du territoire, l'application du Programme particulier d'urbanisme (PPU) s'applique lors de travaux, ouvrages et constructions **d'une enseigne temporaire annonçant un projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel. »**

Assemblée publique de consultation : règlement 535-1

ARTICLE 2 : Prescription du contenu du PIIA

a) le remplacement, dans l'énoncé du dernier paragraphe de cet article, du terme « à 4.1.3 » par « et suivants ».

b) l'ajout, selon l'ordre numérique, du titre de l'article 4.1.8 intitulé « **Contenu d'un PIIA sur l'ensemble du territoire. »**

c) l'ajout du texte de l'article 4.1.8 qui se lit comme suit :

« Sur l'ensemble du territoire l'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique lors de travaux, ouvrages et constructions d'une enseigne temporaire annonçant un projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel.

Assemblée publique de consultation : règlement 535-1

ARTICLE 2 : Prescription du contenu du PIIA (suite)

Les documents et les informations suivants doivent être fournis à la Municipalité par le demandeur en plus des autres documents autrement nécessaires :

Affichage/enseignement :

1. La preuve que le projet de construction a été accepté par résolution municipale (PIIA);
2. Un plan détaillé de l'enseigne temporaire proposée comprenant la superficie de l'enseigne, ses dimensions, sa hauteur totale, sa composition, les types de matériaux ainsi que les détails de sa structure et de son encrage au sol ou au bâtiment, le cas échéant;
3. Un plan d'aménagement et de localisation de l'enseigne temporaire sur la propriété, indiquant les distances des limites de terrains et des constructions quant aux lots adjacents, sur lequel l'enseigne sera érigée. »

Assemblée publique de consultation : règlement 535-9

ARTICLE 3 : Ajout d'objectifs et critères d'évaluation

« Sur l'ensemble du territoire, l'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique lors de travaux, ouvrages et constructions d'une enseigne temporaire annonçant un projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel.

L'objectif et les critères applicables sont les suivants :

Objectif 1
Mettre en place et maintenir un milieu de vie attrayant et intégrer l'enseigne temporaire à son voisinage.

Assemblée publique de consultation : règlement 535-9

ARTICLE 3 : Ajout d’objectifs et critères d’évaluation

«**<u>Critères d’évaluation</u> :**

A1. Les matériaux, les couleurs, la hauteur, la forme, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne temporaire doivent s'harmoniser au bâtiment ou au futur bâtiment selon le cas. On doit éviter les effets de contraste trop prononcés. La forme et le volume de l'enseigne doivent faire équilibre avec le style du bâtiment et surtout être proportionnel à son environnement et son voisinage;

A2. Aucune enseigne ne doit être implantée au détriment d'aménagements paysagers ou de manière à altérer les qualités d'autres composantes de l'aménagement du terrain;

ARTICLE 3 : Ajout d’objectifs et critères d’évaluation

«**<u>Critères d’évaluation</u> : (suite)**

A3. L'enseigne, par ses formes, ses dimensions et ses couleurs, doit demeurer sobre, discrète et s’intégrer harmonieusement avec le voisinage;

A4. Le bois est un matériau à privilégier. Cependant, les autres matériaux usuels peuvent être acceptables s'ils sont durables, sécuritaires et s'ils s'harmonisent avec le cadre bâti ou pour annoncer une future construction, et s’intégrer au voisinage et à l’environnement. »

Assemblée publique de consultation : règlement 535-9

ARTICLE 4: **Modifier les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA**

Aux articles 5,2- 5,3- 5,4-5,5-5,6 et 5,7 et paragraphes respectifs I, C et E :

ajout, à la fin du titre des articles énumérés, **« L'ajout ou la modification d'une enseigne »**, du terme **« permanente. »**

Assemblée publique de consultation : règlement 535-9

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Étapes réalisées

Avis de motion :	16 juin 2020
Adoption du 1er projet de modification	21 juillet 2020
Transmission M.R.C. 1er projet de modification	27 août 2020
Avis public de consultation (tableau)	21 août 2020
Avis public de consultation (Journal Saint-François)	26 août 2020
Assemblée de consultation	10 septembre 2020

Transmission M.R.C. du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur :

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Étapes à venir

Adoption du règlement

Transmission M.R.C. du règlement

Réception du certificat M.R.C.

Publication entrée en vigueur (tableau et journal)

Transmission M.R.C. du règlement et de l’avis d’entrée en vigueur

5. Période de questions et commentaires

Parole à l’assistance

FIN DE LA PRÉSENTATION

Merci pour votre attention!